

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

174658 - Une personne en proie à des intrigues jure: si je recommençais à agir sous leur influence, je serais un des mécréants

question

J'ai un problème que ma famille qualifie d'intrigues. Il me fatigue énormément. Chaque fois que je lis le Coran, j'ai l'impression de commettre des erreurs dans certains de ses versets. Chaque fois je me mets à prier, j'ai l'impression d'avoir omis des versets. Puis j'ai le sentiment de n'avoir pas fait les deux prosternations mais une seule. Puis je doute d'avoir observé l'ultime posture assise comme il convient de le faire puis je doute d'avoir prononcé le salut final, etc.

Cela m'arrive même au cours des ablutions car je cesse de douter d'avoir lavé tous les organes. Parfois j'ai l'impression que mes ablutions sont rompues, ce qui m'amène à les renouveler plusieurs fois. La situation s'est détériorée au point de m'amener à dire: je jure au nom d'Allah que si je reprenais mes ablutions, je serais un des mécréants. D'autres fois je dis: je jure par le nom d'Allah que si je reprenais mes présentes ablutions, les anges et les démons attesteraient ma mécréance. J'ai prononcé le même serment à propos de la prière et de la récitation du Coran dans le seul but de mettre fin aux intrigues et aux doutes.

Cette solution a enregistré une réussite relative dans une certaine mesure. Hélas! Je me suis retrouvé dans une situation qui me pousse à reprendre les ablutions plusieurs fois. Là, j'ai commencé sous l'emprise des intrigues à me demander si je suis encore musulman ou si je ne me suis pas exclu de la religion à cause des serments et propos déjà prononcés...

Je suis vraiment triste. Je souhaite n'avoir jamais prononcé de serments car je crains avoir abandonné l'islam. Que faire maintenant? Comment me débarrasser de toutes ces intrigues, doutes et d'autres mauvaises pensées qui ont ruiné ma vie?

la réponse favorite

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Premièrement, il est tout- à – fait contraire à la raison, et à la religion de faire de votre foi un jouet de Satan et ses intrigues au point qu'il la manipule et vous pousse à en faire un objet d'un jeu d'hasard et de serments pour savoir si c'est juste ou pas..Votre foi est plus importante et plus chère que ces petits jeux. Votre ennemi vous guète et distille dans votre cœur des intrigues, des doutes et des conjectures afin de vous détourner du culte , d'en affaiblir la pratique chez vous et d'installer la gêne et le remord dans votre cœur.. Vous voilà! Vous voyez comment vous êtes devenus obnubilé par des intrigues?

L'affaire est plus facile que tout cela, ô fidèle serviteur d'Allah! Le fidèle serviteur ne perd pas sa pratique cultuelle pour un simple doute. Que dire des intrigues qui l'assaillent, intrigues qui reflètent plus une pathologie qu'un état de santé normal.

Cheikh al-islam (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé à propos du cas de quelqu'un qui, après avoir fait ses ablutions et commencé sa prière, a éprouvé la sensation qu'une goutte s'est échappée de lui, pour savoir si sa prière devient caduque ou pas.

Voici sa réponse: **le seul fait d'éprouver une telle sensation n'annule pas les ablutions. Il n'est pas permis à l'intéressé de sortir de la prière à cause d'un simple doute. S'il est certain que de l'urine est évacuée par son pénis, ses ablutions sont rompues et il doit se nettoyer, à moins qu'il soit en butte à une énurésie. Dans ce cas, sa prière ne devient pas nulle à cause de ce qui s'est passé s'il agit comme on lui a ordonné de faire.** Extrait de Madjmou al-fatawa (21/219-220).

Cheikh Ibn Baz (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : **le croyant ne doit prêter aucune attention à ces intrigues car cela encourage Satan à s'attaquer à lui, Satan étant très soucieux de gâter les bonnes œuvres des humains comme les prières et d'autres . Il faut se méfier de ses**

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

stratagèmes et intrigues, compter sur Allah et considérer ce qu'on subit en fait d'intrigues comme provenant de Satan et éviter d'en tenir compte. Si quelque chose échappe certainement de lui, il se re-nettoie et refait ses ablutions. S'il ne s'agit que d'un faible doute, on ne doit pas en tenir compte. On retient l'état de propreté initiale et résister à Satan. Extrait de Madjmou Fatawa Ibn Baz (10/123).

Ce que vous devez faire pour vous débarrasser de ces intrigues, c'est de solliciter la protection d'Allah contre Satan le damné et poursuivre vos pratiques cultuelles sans tenir compte des intrigues sataniques et de multiplier les invocations pour qu'Allah vous protège contre ses ruses.

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: ces intrigues qui envahissent les humains; qu'elles portent sur leur foi ou sur une des questions de la religion comme la prière ou les ablutions, la purification rituelle et choses similaires, constituent une maladie contre laquelle il faut utiliser le remède qui consiste à demander à Allah Très haut de nous accorder le bien-être et de l'accorder à nos frères musulmans. L'intéressé doit solliciter la protection d'Allah contre Satan le damné et se détourner des intrigues et refuser absolument d'en tenir compte. C'est comme ça qu'il doit se comporter même si Satan lui inspirait qu'il traînait une saleté ou une souillure alors qu'il en a aucune certitude. Il ne doit pas en tenir compte. S'il persiste à ignorer cela, à ne pas s'en soucier et à ne pas en tenir compte, il en sera débarrassé avec l'aide d'Allah. Extrait de fatawa nouroune ala-ad-darb par Ibn Outhaymine (122/6).

Deuxièmement, s'agissant des serments que vous avez prononcés, vous y avez commis une énorme erreur à moins que vous ayez agi sous l'effet irrésistible des intrigues qui vous auraient rendu inconscient de ce que vous disiez. Dans ce cas, nous espérons que vous serez excusé.

Sachez que ce serment à lui seul ne vous exclut pas de la religion. C'est un serment à travers lequel son auteur cherche à s'empêcher de commettre un acte et exprimer sa détestation de la mécréance et la méfiance que celle-ci lui inspire. Vous êtes tenu de procéder à un acte expiatoire

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

assorti du repentir devant Allah, du regret et de la multiplication de la demande du pardon.

Cheikh al-islam (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde): « l'auteur d'un serment (superflu) est celui qui s'engage à faire ce qu'il déteste au cas où il ne ferait pas ce qu'il jure de faire. Par exemple, il dit: si je fais une telle chose, je deviens un juif ou un chrétien, ou mes femmes sont répudiées ou mes esclaves sont libres ou j'aurais à marcher à pied jusqu'à la maison d'Allah... tous ces propos constituent des serments. Il en est autrement de ce qu'on veut voir se réaliser comme c'est le cas de celui qui forme un vœu ou prononce une répudiation ou fait dépendre l'accomplissement d'un acte du serment, celui-là veut délibérément s'imposer ce qu'il dit. Comme le premier, il s'engage à faire quelque chose mais, lui, il déteste faire l'acte, même si la condition dont il le fait dépendre se réalisait. C'est comme s'il dit: si tu fais une telle chose, je deviens un juif ou un chrétien. L'auteur de ces propos déteste la mécréance, même si la condition dont il la fait dépendre se réalisait. Il est l'auteur d'un serment.

Celui qui agit délibérément entend voir se réaliser ce qu'il fait dépendre d'une condition contraignante; que le contenu de la condition soit désiré par lui ou réprouvé ou pas désiré du tout. Celui-là agit délibérément mais il n'est pas l'auteur d'un serment. L'un et l'autre s'engagent et font dépendre une chose d'une autre, mais l'auteur du serment déteste la réalisation de ce qui dépend de la condition qu'il formule. La différence entre les deux est prouvée pour les compagnons du Messager d'Allah (bénédition et salut soient sur lui) et pour leurs grands successeurs immédiats. Elle s'atteste encore dans le Livre et la Sunna et est intégrée dans la doctrine de la majorité des ulémas.» Extrait de Madj mou' fatawa (33/60).

Les ulémas de la Commission ont été interrogés en ces termes: « comment l'islam juge-t-il celui qui dit: **si je fais une telle ou telle chose , je deviens un mécréant** puis il fait la chose en question plusieurs fois? Il faut savoir que je veille régulièrement à faire mes prières et à lire entièrement le saint Coran. Les bonnes actions déjà faites deviennent elles caduques? De mon côté, j'ai prononcé les deux professions de foi et me suis lavé rituellement en application d'un avis personnel.

L'islam en questions et réponses

Superviseur général:

Cheikh Muhammad Salih al-Munadjjid

Maintenant, je suis plongé perpétuellement dans l'angoisse tout en répétant excessivement les professions de foi, les pratiques culturelles surrogatoires, les actes d'obéissance et les demandes de pardon?»

Voici la réponse de la Commission: «il n'est pas permis au musulman de prononcer un serment qui l'écarte de l'islam car le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) le lui a interdit. Il est rapporté dans les deux collections authentiques de hadiths que le Prophète (bénédition et salut soient sur lui) a dit : **celui qui prononce un serment qui l'exclut de l'islam tout en mentant délibérément sera pris au mot. S'il dit la vérité, il ne reviendra pas à l'islam indemne.** S'il fait ce qu'il a juré de ne pas faire ou ne fait pas ce qu'il a juré de faire, il est tenu de procéder à un acte expiatoire, de se repentir devant Allah et de ne plus répéter le serment. Il ne tombera pas pour autant dans la mécréance. Il lui suffit de se repentir et d'accomplir de bonnes œuvres , compte tenu de la parole d'Allah le Transcendant: **Et Je suis Grand Pardonneur à celui qui se repent, croit, fait bonne œuvre, puis se met sur le bon chemin.** (Coran,20: 82). Ses œuvres ne deviennent pas nulles car il n'a pas entendu tomber dans la mécréance mais simplement s'engager résolument à faire une chose ou à s'en abstenir.» Extrait des fatawa de la Commission Permanente (23/196-197). Voir la réponse donnée à la **question n° 10160** et celle donnée à la **question n° 15510**. Allah le sait mieux.